### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°41 du P.R 24+880 au P.R 25+080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY

A.D. n°2023-1977

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

**CONSIDERANT** que pour sécuriser la circulation sur la route départementale n°41 au regard de l'effondrement d'un mur de soutènement survenu le 29 octobre 2023, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

#### - ARRÊTE -

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°41, du P.R 24+880 au P.R 25+080 (côté gauche), sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY, hors agglomération, du 2 novembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023, date prévue de la fin de chantier.

#### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.
- un alternat de circulation est mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores.

#### Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MONTAIGU DE QUERCY,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban, le 0 2 NUV. 2023

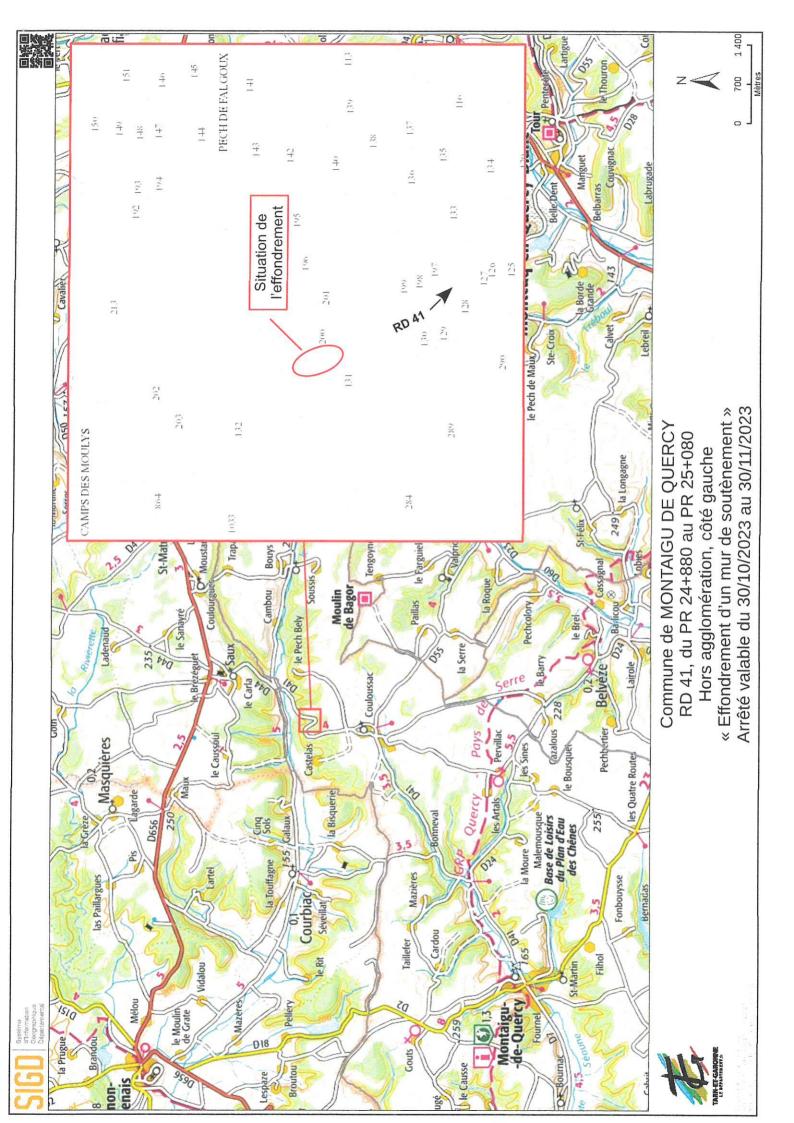
Pour le Président par délégation,

Le chef du service banque de données routières et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le ..0.2...NOV...2023.....

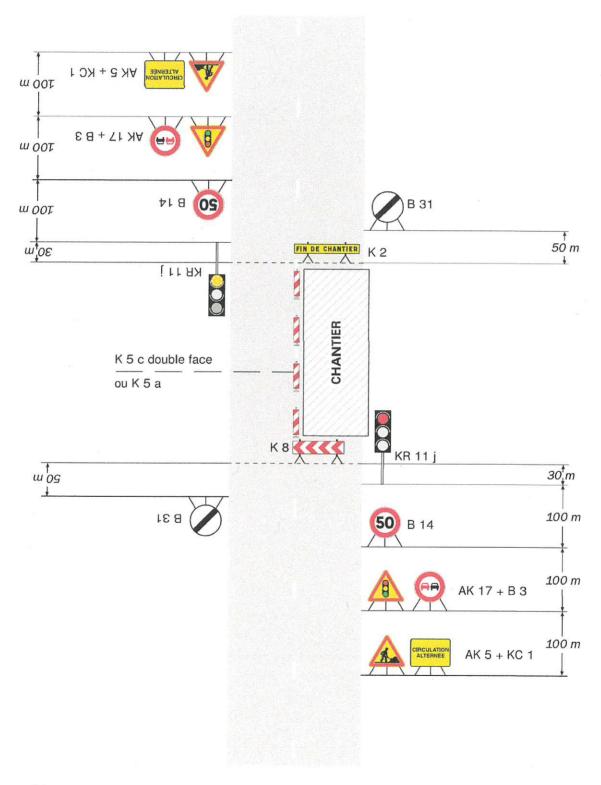


# Chantiers fixes



#### Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

<sup>-</sup> Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.